FAQ - AAP THÈSES 2023

THÈSES CLASSIQUES - THÈSES IDEES

Q : Est-il possible de connaître les critères attendus au niveau des notes obtenues par un candidat. A quel point un candidat peut être exclu du processus si ses résultats ne sont pas suffisamment élevés ? y a-t-il un seuil ?

R: La qualité du candidat s'apprécie par rapport au sujet présenté: le candidat doit avoir un bon niveau sur les thématiques en rapport avec le sujet. Il n'y a pas de seuil, il faudrait choisir le meilleur en fonction du sujet, et prévenir le numéro 2 à qui on pourrait faire appel en cas du désistement du numéro 1 après sélection du dossier par la commission.

Q : Doit-on réclamer l'avis au directeur de master si le candidat a déjà obtenu son Master ?

R : Oui, il faut le produire, cet avis concerne les capacités supposées du candidat à faire une thèse, car on peut avoir obtenu un Master et ne pas du tout être apte à faire une thèse.

Nota : Pour l'Appel à Projets Thèses IDEES, l'avis n'est pas demandé

Q: Est-ce qu'avoir un diplôme de M2 européen est suffisant ou bien il faut absolument un diplôme français ? Est-ce que les étudiants étrangers avec des diplômes français sont éligibles ?

R: Les candidats proposés doivent être ressortissants d'un pays de l'UE, ou de la Suisse ou du Royaume-Uni. Le diplôme du candidat doit permettre l'inscription en école doctorale, par conséquent, par conséquent, le M2 délivré par un pays de l'UE est reconnu, sauf s'il ne permet pas l'inscription en école doctorale, et un candidat non français mais ressortissant d'un pays de l'UE ou de la Suisse ou du RU, qui serait diplômé par un diplôme français, est éligible à l'appel.

Q : Un CDD d'ingénieur d'études de quelques mois au laboratoire, sa candidature est-elle recevable ?

R : Le candidat ne doit pas avoir été salarié plus de 14 mois ; il devra démissionner de son CDD pour entamer son contrat doctoral si le dossier est retenu.

Q : Candidat de nationalité Espagnole ou autre. Une partie de ses documents est en Espagnol et/ou en Anglais. Devons-nous les traduire ? Est-ce que l'Anglais est acceptable ? Est-ce que des traductions libres (non certifiées) sont acceptables pour certains documents ?

R: l'espagnol peut-être bloquant; l'anglais même non certifié semble acceptable pour la compréhension du contenu. Vous pouvez déposer en anglais en version non certifiée pour les documents émis à l'origine en espagnol et qui concernent le candidat, mais les autres documents comme le sujet, etc. seront en français.

Q : Un doctorant inscrit en cotutelle dans 2 écoles différentes, faut-il que les deux écoles ainsi que les deux directeurs d'unité signent la charte des thèses ?

R : L'intention de l'AID quant à la signature de l'Ecole Doctorale de la Charte est de vérifier que l'inscription du doctorant est bien acquise, et de porter à la connaissance de l'ED les particularités d'une thèse AID.

Dans un 1^{re} temps, la signature de l'ED du directeur de thèse suffit. Dans un 2^{ème} temps, il n'est pas forcément nécessaire d'avoir la signature de l'ED de la cotutelle, une copie de notre charte peut leur être envoyée, sauf s'ils souhaitent la signer également. Pour la signature du directeur du laboratoire de la cotutelle, même raisonnement, une copie peut lui être diffusée, sauf s'il souhaite également la signer. La seule chose qui importe est que les signataires soient bien identifiés et que le scan de la charte signée soit de bonne qualité.

Q: « REF_dossier_avis-encadrement_accord-labo.pdf » - Est-ce simplement une lettre stipulant l'accord pour candidature et signé par l'ensemble des responsables listés ?

R: Non, il s'agit des courriers datés et signés, émis par chaque émetteur ayant un avis sur le candidat.

Nota : Pour l'Appel à Projets Thèses IDEES, ce document n'est pas demandé

Q : Dépôt de brevet protégeant certains des protocoles qui seront suivis durant cette thèse – Qu'en est-il de la confidentialité lors de l'expertise du dossier ?

R: Dès l'instant qu'il n'y a pas de contrat-cadre avec l'organisme qui comprendrait une clause de confidentialité, et que nous ne nous engageons à rien en matière de respect des informations confidentielles dans le texte de l'appel à projets pour les thèses classiques, il pourrait être considéré comme une divulgation le fait de transmettre à l'AID un dossier présentant des informations confidentielles décrivant l'invention. Et si cette divulgation était reconnue, le brevet perdrait en effet son critère de nouveauté, et ne pourrait donc pas être délivré.

Par conséquent, une analyse du risque doit être faite pour choisir entre plusieurs options :

- Soit enlever du dossier de candidature les éléments techniques qui doivent spécifiquement faire l'objet du brevet (ce qui paraitrait être le plus simple et on retrouverait une clause spécifique pour la confidentialité dans la convention signée ultérieurement, en général à l'article 4 SECRET-PUBLICATIONS qui permettrait de partager toutes les informations lors de la thèse si celle-ci devait faire l'objet d'un soutien AID),
- Soit signer, avant envoi du dossier de candidature, un accord de confidentialité spécifique organisme/AID pour protéger les informations confidentielles du dossier (plus long et contraignant administrativement),
- Soit accepter le risque de divulgation, qui est relativement faible dès l'instant que seuls des experts du ministère des Armées sont impliqués dans l'instruction, mais néanmoins existant.

Q: - La partie ENCADRANTS: quel genre de fichier fournir? les CV's des encadrants ou une page avec leurs coordonnées? - Idem pour la partie Identité?

 ${f R}$: Fournir un fichier au format pdf nommé « ${f n}^{f o}$ dossier_encadrants ». Ce fichier pdf doit contenir :

- **Le CV succinct (2 pages) du directeur de thèse**, mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique ainsi que le nombre de doctorants actuellement encadrés,
- Le CV succinct (2pages) du co-directeur le cas échéant, mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique ainsi que le nombre de doctorants actuellement encadrés,
- Le cas échéant, CV succinct (2 pages) du responsable scientifique mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique.

Si le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse est non HDR : vérifier auprès de l'école doctorale que l'inscription de la thèse sur cette base sera acceptée ;

Concernant la partie identité, il faut fournir un Scan de la carte d'identité ou du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance du candidat uniquement, nommé « **n**° **dossier_candidat-Id** »

Nota : Pour l'Appel à Projets Thèses IDEES, les mêmes pièces sont demandées mais le fichier devra s'intituler « date_nom du porteur _encadrants_thèses_IDEES_2023.pdf »

Q: Peux-t-on déposer un projet à la fois dans l'appel à projets thèses classiques et celui des thèses IDEES?

R : Oui vous le pouvez cependant cela nous ne vous donnera pas plus de chance d'être sélectionné. Les attendus aux travers de ces deux appels sont bien différents, il est recommandé de bien lire les notes d'organisations.

QUESTION SPÉCIFIQUE À L'APPEL À PROJETS THÈSES IDEES.

Q: Comment se passe l'attribution d'un numéro?

R : Contrairement à l'Appel à projets Thèses classiques, il n'y a pas de pré-sélection des dossiers. Un numéro vous sera attribué de réception du dossier par l'administration.

THESE CIFRE DÉFENSE:

Q : Etablissement d'embauche : l'entreprise ou bien l'Université ?

R : Cette ligne est utile quand l'entreprise (qui embauche nécessairement le doctorant) dispose de plusieurs établissements, on peut préciser ici celui qui embauchera le doctorant. Donc **l'entreprise**.

Q: Qu'est-ce que le code NAF?:

R: Le code NAF est celui de l'entreprise (code normalisé qui traduit le domaine d'activité de l'entreprise);

Q : Qu'entendez-vous par « Contact établissement » ? :

R : Mettre le contact qui est averti de l'engagement de l'entreprise à recruter le doctorant si le dossier est retenu, tout dépend de l'organisation de l'entreprise, ce peut être le DRH, ou l'encadrant du futur doctorant dans l'entreprise, ou autres.

En fait normalement, une thèse CIFRE-Défense est portée par l'entreprise qui s'engage à employer le doctorant si le dossier est retenu. C'est normalement à l'entreprise de préparer le dossier et à le déposer.

Q: Est-ce que le financement AID (42 000 € sur trois ans) remplace le financement ANRT de 14 000€/an des thèses CIFRE standard, et ne <u>s'additionne pas à celui-ci</u>?

Dans le cadre d'une thèse Cifre-Défense, l'AID participe à hauteur de 42000 €, l'entreprise versant l'autre partie. Cette participation est versée à l'ANRT et **remplace** le financement de 14000 €/an qui lui, est versé dans le cadre d'une Cifre « classique » par le MESRI.

Q: Pour la signature de l'entreprise, est-ce l'encadrant dans l'entreprise qui doit signer ou le directeur de celle-ci (la signature représentant un engagement, seul le directeur a le « pouvoir » d'engager la structure dans un dossier par sa signature)?

R : Pour la signature de l'engagement de l'entreprise, la personne qui signe est celle qui est habilitée à engager l'entreprise, si le directeur n'a consenti aucune délégation de pouvoir ou de signature, alors c'est le directeur qui doit signer.

Q : - La partie ENCADRANTS : quel genre de fichier fournir ? les CV's des encadrants ou une page avec leurs coordonnées ? - Idem pour la partie Identité ?

R : Fournir un fichier au format pdf nommé « n° dossier_encadrants ». Ce fichier pdf doit contenir :

- **Le CV succinct (2 pages) du directeur de thèse**, mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique ainsi que le nombre de doctorants actuellement encadrés,
- Le CV succinct (2pages) du co-directeur le cas échéant, mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique ainsi que le nombre de doctorants actuellement encadrés,
- Le cas échéant, CV succinct (2 pages) du responsable scientifique mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique.

Si le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse est non HDR : vérifier auprès de l'école doctorale que l'inscription de la thèse sur cette base sera acceptée ;

Concernant la partie identité, il faut fournir un Scan de la carte d'identité ou du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance du candidat uniquement, nommé « n° dossier_candidat-Id »

Q: Lors de la soumission d'un dossier complet (avec un candidat) à l'AID, est-il nécessaire de faire en parallèle un dépôt auprès de l'ANRT ?

R : Le dépôt à l'ANRT se fera ultérieurement si votre dossier est sélectionné. La décision d'acceptation vous le précisera le cas échéant.

Q: L'IRSN (EPIC) est-il éligible à une Cifre Défense?

R : Réponse de l'ANRT : Les conditions d'octroi et de suivi du dispositif Cifre mentionnent par principe l'éligibilité des EPIC, toutefois ces mêmes conditions stipulent juste après : « En revanche, toute structure, quel que soit son statut, dont la mission principale est d'exercer une ou des activités mentionnées aux articles L 112-1 du code de la recherche et L 123-3 1° et 2° du code de l'éducation, ne peut être employeur tout comme les structures à qui seraient déléguées ces activités », parmi lesquelles :

- La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- Le développement et le progrès de la recherche dans tous les domaines de la connaissance
- la valorisation des résultats de la recherche au service de la société, qui s'appuie sur l'innovation et le transfert de technologie
- la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société.

En ce sens, cela vise aussi l'IRSN, et c'est ce qui avait par le passé motivé une décision défavorable du comité d'évaluation et de suivi des Cifre compétent en matière d'éligibilité.